

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04 décembre 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. PELISSIER, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. PIAT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. LECHUGA donne pouvoir à M. BUTIN
M. ASSAS donne pouvoir à Mme HENNECHART
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme JARY.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOILEAU.

N°2025.12.73 – Créances irrécouvrables pour les années 2012 à 2020 et créances éteintes pour les années 2022 et 2023 - Budget Ville.

Sur présentation de Monsieur Phillipe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et aux créances éteintes,

Considérant l'état des créances irrécouvrables et éteintes dressé par le Trésorier municipal après échec des tentatives de recouvrement,

Considérant que les créances irrécouvrables et éteintes n'ont pu être recouvrées pour différents motifs, la ventilation par année de ces montants se présente comme suit :

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	
Année	Montants
2012	120,00 €
2014	3 683,34 €
2015	312,31 €
2018	159,66 €
2019	96,30 €
2020	101,45 €
Total	4 473,06 €

CRÉANCES ÉTEINTES	
Année	Montants
2022	7 700 €
2023	3 500 €
Total	11 200 €

Considérant l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 09 décembre 2025,

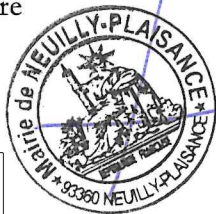
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 30 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE**

ARTICLE 1 : ADMET en créances irrécouvrables la somme de 4 473,06 € pour les années 2012 à 2020, qui sera imputée à la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget Ville.

ARTICLE 2 : CONSTATE en créances éteintes la somme de 11 200 € pour les années 2022 et 2023, qui sera imputée à la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du même budget.

ARTICLE 3 : IMPUTE les dépenses sur les crédits budgétaires ouverts aux articles 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » fonctions 01 du budget général 2025.

Christian DEMUYNCK
Maire



Vanessa BOILEAU
Secrétaire



Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 12 / 2025